



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 9 juillet 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-huit juin le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-et-un juin deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel LAIGNEAU Annette	PLANTADE Philippe RUSSO Ida
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	COMBRET Jean-Pierre
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par M. PLANTADE
BROQUERE Gilles, représenté par M. BASELGA
CHOLLET François, représenté par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
PACE Alain, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAGET Claudette
FAURE Dominique

FONTA Christian
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis

MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
PERE Marc
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Il y a lieu d'examiner le Compte Administratif 2017, qui concorde avec le compte de gestion du receveur, et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 281 546,79 €.

Au cours de l'année 2017 l'activité du SMEAT a porté sur :

- la finalisation, et l'approbation le 27 avril 2017, de la 1^{ère} révision du SCoT (consécutivement aux conclusions de la Commission d'enquête, rendues le 21 décembre 2016) ;
- la poursuite des travaux préparatoires à l'engagement de 2^{ème} révision du SCoT, notamment sous la forme de deux cycles de séminaires thématiques territoriaux, puis d'un séminaire « de lancement » en novembre 2017 (2^{ème} révision prescrite le 8 janvier 2018) ;
- la poursuite des missions de mise en œuvre du SCoT comportant le suivi des évolutions des documents d'urbanisme ;

et a vu l'adhésion du SMEAT, pour trois ans, au dispositif conventionnel de l'InterSCoT-Grand bassin Toulousain, fixant un programme de travail commun aux treize établissements publics de SCoT partenaires.

L'exécution du budget 2017 traduit ces activités, étant précisé qu'elle fait apparaître, également la nécessité d'un report, à nouveau, de la provision pour reversement de subventions du FEDER-SUDOE à trois EPCI membres au titre de leur participation au projet Naturba¹.

De ce fait, les principaux éléments du compte administratif 2017 se présentent de la manière suivante² :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 011 : Charges de gestion générale	608 904,25 €
o Location et entretien locaux :	23 135,67 €
o Frais d'acte et contentieux	25 972,31 €
o Contribution au programme mutualisé annuel de l'auat (dont reliquat 2016 : 100 000,00 €)	535 000,00 €
o Autres dépenses administratives	24 796,27 €
• Chapitre 012 : Charges de personnel	224 468,50 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre Dotation aux amortissements	1 009,95 €

Montant total de dépenses de fonctionnement : 834 382,70 €.

¹ La délibération fixant, définitivement, le montant de ces reversements ayant été prise fin 2017.

² Cf également présentation détaillée, jointe en annexe.

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Atténuation de charges	1 288,00 €
• Cotisation des EPCI membres	715 000,00 €
• Autres produits	36,08 €
• Résultat de fonctionnement antérieur	342 960,39 €

Montant total de recettes de fonctionnement : 1 059 284,47 €.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses d'équipement	0,00 €
• Reprise FCTVA antérieur	1 162,00 €

Montant total de dépenses d'investissement : 1 162,00 €.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Excédent d'investissement reporté :	56 797,07 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) :	1 009,95 €

Montant total de recettes d'investissement : 57 645,02 €.

Il sera donc proposé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté :

• En dépenses de fonctionnement à	834 382,70 €
• En recettes de fonctionnement à	1 059 284,47 €
• En dépenses d'investissement à	1 162,00 €
• En recettes d'investissement à	57 645,02 €

Ce compte faisant ressortir un excédent courant :
en section de fonctionnement, de : 224 901,77 €
en section d'investissement, de : 56 645,02 €,
soit un total de 281 546,79 €.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article unique :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du SMEAT arrêté :

• En dépenses de fonctionnement à	834 382,70 €
• En recettes de fonctionnement à	1 059 284,47 €
• En dépenses d'investissement à	1 162,00 €
• En recettes d'investissement à	57 645,02 €

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC